



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026-214 du 13 octobre 2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Association des Parents et Amis des Réunionnais de Touraine à l'occasion de la Fête d'Automne le 18 octobre 2026.

AUTORISATION N°1/5 (Association des Parents et Amis des Réunionnais de Touraine)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par M. Jocelyn PERFILLON, représentant de l'association Association des Parents et Amis des Réunionnais de Touraine, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 18 octobre 2026 à l'occasion de la Fête d'Automne

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la Fête d'Automne, l'association Association des Parents et Amis des Réunionnais de Touraine - représentée par M. Jocelyn PERFILLON - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 18 octobre 2026 de 10h00 à 19h00, au centre ville de Vouvray.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 14 octobre 2026

Fait à Vouvray, le 13 octobre 2026



Le Maire,

Brighte PINEAU